

PROJET DE LOI 96 SUR LA LANGUE FRANÇAISE :  
QUELLES RÉPERCUSSIONS SUR LES INTERVENANT·E·S  
ET SUR LES COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES  
MINORITAIRES DU QUÉBEC ?

CONFÉRENCE-CAUSERIE

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES  
13 janvier 2022

Photo : [Caribb](#), CC BY-NC-ND 2.0 | Détail de la mosaïque de Gabriel Bastien et Andrea Vau 1969, station Sherbrooke

# SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Conférence-causerie

Projet de loi 96 sur la langue française : quelles répercussions sur les intervenant·e·s et sur les communautés linguistiques minoritaires du Québec?

---

## ACTIONS

- Début février : la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale continuera d'étudier le PL96, article par article. Si on veut essayer de faire modifier le projet de loi, c'est urgent d'agir maintenant.
- Des lettres d'associations professionnelles, de groupes communautaires et autres peuvent être transmises à la commission qui étudie le PL96.
- Pour des conseils ou des modèles de lettre : écrire à [janet.cleveland@affiliate.mcgill.ca](mailto:janet.cleveland@affiliate.mcgill.ca)

---

## SYNTHÈSE DES PRÉOCCUPATIONS MENTIONNÉES PENDANT LA CAUSERIE

### **Le fardeau de l'interprétariat sera transféré vers le milieu communautaire**

- Des personnes participantes à la causerie ont partagé leurs craintes que le milieu communautaire se retrouve ainsi avec une augmentation importante de leur charge de travail, sans ressources additionnelles.
- Les gens se questionnent : est-ce que cela ne mène pas à « privatiser » l'interprétariat?

### **L'application des dispositions du PL96 représente un fardeau accru pour les organismes publics**

- Certains membres du personnel de santé ne pourront pas faire leur travail adéquatement sans interprètes. Le travail retombera donc sur les épaules des intervenants et des intervenantes en santé de vérifier si l'usager ou l'usagère est visé·e par une exception au PL96 avant de les servir.
- Par ailleurs, des sanctions pourront être données aux personnes qui essaient de faire au mieux leur travail en recourant à d'autres langues que le français pour soutenir les besoins des usagers et des usagères.
- Certains CIUSSS bilingues risquent d'être engorgés : les nouveaux arrivants anglophones iront dans les établissements où toute personne d'expression anglaise peut recevoir des services en anglais (même si elle n'a pas effectué ses études en anglais au Canada).
- Résultat : un poids additionnel pour un système déjà dysfonctionnel.

*Point d'information : Pour voir la liste des organismes touchés par ces dispositions du PL96 : Annexe I à la fin du projet de loi 96*

- La section A énumère les organismes qui font partie de l'Administration et à qui il sera interdit d'utiliser des langues autres que le français, sauf exception.
- La section B énumère les organismes parapublics, qui ne seront pas touchés.

## **Mise en péril de la rétention de membres du personnel expérimentés et du sentiment d'accomplissement des intervenants et des intervenantes**

- Il y a déjà une pénurie de personnel en santé et en éducation. Ces mesures risquent de décourager encore davantage des intervenants et des intervenantes qui se dévouent pour offrir des services qui répondent aux besoins des usagers, usagères, patients, patientes, parents, enfants, jeunes.
- Les dispositions du PL96 risquent de porter atteinte au sentiment d'accomplissement de personnels en éducation et en santé, souvent engagés et expérimentés. Le fait de leur enlever des outils essentiels à leur travail au quotidien, comme l'accès à des interprètes, dans certains cas, ne valorise certainement pas leur travail.

## **Atteinte à l'intégration des personnes réfugiées et immigrantes et au développement de leur autonomie**

- Les mesures prévues dans le PL96 nuiront au développement de l'autonomie des personnes et ne leur permettront plus d'accéder à certaines sphères de la société d'accueil.
- Le recours aux interprètes permet souvent aux personnes qui ne maîtrisent que peu ou pas le français de participer activement aux démarches nécessaires à leur bien-être personnel (ex. rencontre avec une infirmière) et social (ex. école).
- Des études démontrent que les interventions auprès de personnes immigrantes requièrent souvent plus de temps que la moyenne. Sans interprètes, ce temps sera allongé. Les personnes immigrantes doivent déjà s'appropriier un nouveau contexte et un système qu'ils ne connaissent pas (ex. de santé, scolaire), si on ajoute qu'ils n'ont pas accès à des interprètes, comment les mesures prévues soutiennent-elles leur intégration?

## **Les difficultés d'accès aux cours de francisation sont loin d'être réglées**

- Il y a déjà plusieurs embûches pour l'inscription aux cours de francisation (ex. pas assez de personnes inscrites pour ouvrir un groupe, retard de plusieurs semaines ou mois avant le début des cours). Cela risque de prendre des mois, voire des années, pour améliorer la situation, d'autant plus qu'il y a une pénurie d'enseignants et d'enseignantes.

## **EXEMPLES CONCRETS en ergothérapie et physiothérapie. Quel traitement recevront les personnes qui ont subi des blessures irréversibles au niveau cognitif et qui ont perdu la maîtrise de la langue seconde?**

- Exemple : Une personne créolophone qui, à la suite d'un traumatisme crânien sévère, perd la maîtrise de sa langue seconde (le français). Comment fera-t-on pour communiquer avec elle? On s'entête à lui parler seulement en français?
- Exemple : Un patient en physiothérapie bénéficierait de visionner des capsules sur les exercices à faire et celles-ci sont disponibles dans une autre langue que le français, il ne sera donc pas possible de lui partager?

## **Préoccupations pour les personnes qui se trouvent dans des conditions qui rendent très difficile l'apprentissage du français en six mois**

- Personnes réfugiées avec des besoins psychosociaux importants, peu scolarisés, ayant vécu des traumatismes.
- Parfois, il est impossible de suivre les cours de francisation dès l'arrivée en raison de responsabilités familiales.